

Image not found or type unknown



Ordonnance de non conciliation

Par **titel69**, le **24/06/2010 à 18:15**

Bonjour,

Quand et où puis-je obtenir l'ordonnance de non conciliation ? est-ce que la procédure est longue ?

Par **jeetendra**, le **24/06/2010 à 18:56**

Bonsoir, un peu de patience vous allez recevoir l'ordonnance de non-conciliation, si urgence il y a prenez contact avec votre avocat, le greffe du juge aux affaires familiales concerné (procédure de divorce), cordialement.